

Message pour les élections TPE

Un courrier concernant les prochaines élections professionnelles dans les Très Petites Entreprises, adressé à toute personne ayant travaillé en **décembre 2019** dans une entreprise de moins de 11 salariés ou étant travailleur/travailleuse à domicile, est parti depuis début janvier 2021.

Si vous êtes concerné(e) par une de ces deux catégories de travailleur/travailleuse, vérifiez dès à présent si vous l'avez reçu. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez vous rendre sur le site internet « **election-tpe.travail.gouv.fr** » afin de vérifier si vous êtes inscrit(e).

Mais vous pouvez aussi, même si vous n'êtes pas concerné(e) directement, faire passer cette information auprès de celles et ceux dont vous savez qu'ils le sont : amis, enfants, relations, ...

Vous pouvez également appeler le **09 69 37 01 37 du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 (heure métropolitaine)** afin d'obtenir des réponses aux questions que vous pourriez vous poser concernant cette élection et ces moyens d'accès.

ATTENTION : vous avez jusqu'au 26 janvier pour effectuer cette démarche. Passé ce délai, il ne sera pas possible de modifier quelque donnée que ce soit.

Ces élections se dérouleront du 22 mars au 04 avril 2021. Elles sont extrêmement importantes pour votre représentation. Elles concerneront les 4 années à venir.

Depuis 2010, les salarié(e) des TPE et les travailleurs/travailleuses à domicile peuvent s'exprimer et se faire entendre dans le dialogue social, au même titre que les PME et les Grandes Entreprises.

Choisir son Syndicat, c'est se donner les moyens de peser dans le dialogue social, avec son employeur et dans sa branche professionnelle. Ainsi, votre sensibilité sera mieux représentée en permettant d'équilibrer le poids des Confédérations syndicales dont l'identité se rapproche de votre sensibilité.

Participer à cette élection, c'est renforcer le poids de celles et ceux qui pourront vous accompagner dans vos négociations, dans vos conseils, dans vos différends. Ils vous apporteront leur expérience, leur connaissance des dossiers, des conventions collectives, des règles figurant dans le Code du Travail et vous permettront ainsi d'être audible et crédible auprès de vos collègues mais aussi auprès de votre employeur.

C'est être considéré comme partenaire face à son employeur, employeur qui lui-même appartient à une organisation syndicale et, de ce fait, bénéficie d'une aide précieuse. Ne vous privez pas de cette aide.

Alors, ne laissez pas passer cette occasion d'être partie prenante de votre avenir professionnelle. **VOTEZ.**